

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 4 décembre 2019
Le Comité Syndical est composé de 20 délégués

SEANCE Ordinaire du 13 décembre 2019 à 14h30

2019-19

AR PREFECTURE
017-200063667-20191213-2019_19-DE
Reçu le : 13 / 12 / 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président en l'absence du Président empêché.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 10/20

M. DAVID BAUDON - M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - M. RAYMOND DESILLE – M. ALAIN DRAPEAU - M. ROLAND GALLIAN - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 3

M. VINCENT DEMESTER REMPLAÇAIT M. GUY DENIER
M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. WALTER GARCIA
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent DEMESTER

AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS : 0

MEMBRES EXCUSES :

M. JEAN-LUC ALGAY - MME NADIA BOIREAU – M. DAVID CARON - M. GUY DENIER - MME BRIGITTE DESVEAUX – M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. WALTER GARCIA – M. ROGER GERVAIS - M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE - M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. JEAN-PIERRE SERVANT – M. DIDIER TAUPIN - M. PAUL-ROLAND VINCENT

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'AUNIS

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS D'AUNIS

M. Jean GORIOUX 2^{ème} Vice-Président rappelle au Comité syndical l'objet de la modification n°1 du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis, présente le bilan de la mise à disposition de ce projet au public puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Pays d'Aunis n°2014-17 du 13 mars 2014, adoptant le document d'aménagement commercial (DAC) du Pays d'Aunis ;

Vu l'arrêté n° 2016-1294-DRCTE-B2 de Monsieur le Préfet de La Charente-Maritime en date du 06 juillet 2016, portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis et approuvant les statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis tels qu'approuvés, qui précisent que par leur adhésion ses membres lui transfèrent la compétence "schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur" qu'il exerce en leur lieu et place et qu'il a, entre autres, pour objet le suivi et la conduite des procédures d'évolution du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;

Vu délibération n°2019-02 en date du 29 janvier 2019, par laquelle le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a décidé d'engager une procédure de modification du SCoT du Pays d'Aunis ;

Vu l'arrêté en date du 05 septembre 2019, par lequel le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°01 du SCoT du Pays d'Aunis ;

Vu les avis, unanimement favorables, émis par les personnes publiques consultées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;

Vu l'ensemble des observations émises lors de cette enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis par courrier daté du 20 novembre 2019 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur ce projet de modification ;

Considérant que dans son avis motivé, le commissaire enquêteur précise cependant que cette modification est bien compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale opposable du Pays d'Aunis ;

Considérant que cette modification a pour unique objet d'ouvrir la zone d'aménagement commercial d'Andilly - Bel Air au commerce hebdomadaire sans présager des enseignes qui pourraient être amenées à s'implanter sur ce site ;

Considérant que le document d'aménagement commercial opposable du Pays d'Aunis identifie une polarité commerciale Marans - Andilly et que le projet de modification présenté n'est pas de nature à remettre en cause cette dernière ;

Considérant que la zone d'aménagement commercial d'Andilly - Bel Air présente des friches pouvant accueillir des entreprises à vocation commerciale sans prélèvements sur des terres non artificialisées ;

Considérant que l'ensemble des observations formulées par le public lors de la phase de consultation est favorable au projet tel que présenté ;

DECIDE :

- de maintenir le projet de modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;
- d'approuver le bilan présenté de la mise à disposition du projet au public ;
- **d'approuver la modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis telle que présentée.**

DEMANDE à ce que les observations exprimées par les personnes publiques consultées soient prises en considération lors de tout projet relatif à cette zone d'aménagement commercial et trouvent leurs traductions dans les documents de planification.

DIT QUE la présente délibération ainsi que ses annexes :

- seront affichées pendant 1 mois au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, ainsi qu'aux sièges de ses membres, ainsi que dans les mairies des 72 communes du périmètre et que mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;
- seront notifiées à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- seront publiées au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Monsieur François VENDITTOZZI s'étant retiré, n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	1
Retrait :	1



Jean-François FOUNTAINE
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle-Aunis